



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 janvier 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-58*

ADOPTION DES CIBLES DE RÉDUCTION ET DU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE GATINEAU SELON LES EXIGENCES DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale et son plan d'action en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ pour réaliser un inventaire municipal des émissions de gaz à effet de serre et de développer un plan d'action afin de les réduire en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1283 en date du 9 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé, en avril 2009, le programme Climat municipalités pour encourager les municipalités québécoises à s'engager dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que la Ville de Gatineau y a obtenu une subvention de l'ordre de 154 284,75 \$ pour y participer, en vertu de la résolution numéro CM-2010-219 en date du 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est également engagée à participer au programme Partenaires dans la Protection du Climat et à suivre les cinq étapes proposées en vertu de la résolution numéro CM-2011-106 en date du 8 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la firme GENIVAR a été mandatée afin de produire l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau et son plan de réduction selon les critères du programme Climat municipalités en vertu de la résolution numéro CE-2010-690 en date du 12 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que l'essentiel de l'accroissement constaté de la température moyenne de la planète depuis le milieu du 20^e siècle est « très vraisemblablement » dû à l'augmentation observée des gaz à effet de serre émis par l'homme;

CONSIDÉRANT QUE la CCEDD a recommandé au Conseil l'adoption de ces objectifs et d'un plan de réduction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'analyse du budget 2012, a approuvé le financement pour l'an 1 du plan de réduction, soit 200 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'adopter un objectif de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre municipales et une stabilisation de celles de la collectivité d'ici 2015, par rapport à l'année de référence 2009;

- D'adopter un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre municipales et de 6 % pour celles de la collectivité d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2009;
- D'autoriser l'embauche d'une personne ressource à titre de chargé de projets – Gaz à effet de serre au sein du Service de l'environnement pour une période d'un an, personne ressource dont le financement du salaire proviendra de l'enveloppe budgétaire du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le trésorier est autorisé à puiser 100 000 \$ au Fonds vert et 100 000 \$ au budget d'opération pour l'année 2012 pour donner suite à la présente. Il est entendu que le budget nécessaire au plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre des années subséquentes sera discuté lors de la préparation du budget de l'année 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-999-21476	200 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	100 000 \$		Fonds vert - Autres
02-47330-999		100 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-59*

CONFISCATION DE DÉPÔT ET ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT - LOT 4 639 263 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LES CONSTRUCTIONS BERTON INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2010, Les Constructions Berton inc. déposait une offre d'achat dûment complétée, signée et conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers pour l'acquisition du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², incluant la remise d'un dépôt de 10 % du prix d'achat, soit un montant de 10 422 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 14 septembre 2010, la résolution numéro CM-2010-902 qui autorisait la vente du lot 4 639 263 à Les Constructions Berton inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'offre d'achat stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'offre d'achat stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat. Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sùreté au profit de la Ville... »;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, et malgré plusieurs avis et de nombreux reports dudit délai, Les Constructions Berton inc. n'a toujours pas signé l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'annulation de l'offre d'achat soumise par Les Constructions Berton inc. et la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 10 422 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de Les Constructions Berton inc. de se conformer aux conditions de l'offre d'achat qu'elle a elle-même soumise et dûment signée le 23 juin 2010 pour l'acquisition du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², notamment qu'à l'article 11 de l'offre d'achat qui stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;
- d'annuler l'offre d'achat soumise par Les Constructions Berton inc. et dûment signée le 23 juin 2010, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat ... »;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 10 422 \$, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sùreté au profit de la Ville... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-60*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2786630 CANADA INC. (VITRERIE VISION 2000) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. est propriétaire du lot voisin à la propriété de la Ville, soit le lot 4 732 390 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et sur lequel est érigé un bâtiment pour lequel 2786630 Canada inc. prévoit un agrandissement de 1 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 396 987 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un agrandissement à son bâtiment d'une superficie minimum de 1 000 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 23 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit une industrie de la vitrerie;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 et modifiée le 21 juin 2011 en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 12 décembre 2011 et consent à acquérir le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², pour la somme de 45 159,99 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-87, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2786630 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à 2786630 Canada inc. le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 356,4 m², au prix de 45 159,99 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2786630 Canada inc. et dûment signée le 12 décembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-61*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ROND POINT 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond Point est un organisme à but non lucratif qui, depuis 2003, offre un programme de formation adapté aux organismes communautaires de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est réalisé en collaboration avec Centraide Outaouais, le Centre local d'emploi et l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais et que ces partenaires communautaires et publics reconnaissent l'expertise de l'organisme dans le domaine de la formation;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est d'aider et de soutenir les OBNL en leur donnant la possibilité de se perfectionner ou d'acquérir des habiletés et des outils nécessaires dans leur prise de décision pour le bon fonctionnement, la performance et la pérennité de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau adopte, depuis 2007, un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser le plan d'action du programme famille et aîné et que pour l'année 2011 un montant est disponible pour assurer la participation financière de la Ville à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, telles que le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise aussi le service de formation de la Corporation de développement communautaire Rond Point comme référence pour parfaire l'expertise et les connaissances des différents organismes du milieu qu'elle reconnaît et soutient dans ses différents programmes d'aide annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme démontre une diversification des sources de financement qui favorise une viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenus déjà existantes et bonifiera l'offre de services offerte aux organismes du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Rond Point, sur réception des pièces justificatives et conditionnellement à la participation financière d'autres partenaires, pour la réalisation du Programme de formation de la Corporation de développement communautaire Rond Point 2011-2012;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Rond Point, située au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-21474	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-62*

SUBVENTION DE 12 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC., SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 12 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants, à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, pour donner suite à la présente :

- 12 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2.

De plus, la contribution de la ville en biens et services à Vélo-Services inc. est estimée à 12 300 \$.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-21475	20 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71030-971	7 000 \$		Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-71131-972		7 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-63*

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DU PONTIAC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac est échue depuis le mois d'octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renouveler l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-64*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-1852 RELATIVE À LA CONVENTION DE PRÊT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT DE PRÉCISER LE MONTANT DU PRÊT ET LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, a approuvé une convention visant un emprunt de 4 000 000 \$ auprès de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011 afin de préciser le montant du prêt et la date de la signature de la convention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie la résolution numéro CE-2011-1852 en date du 6 décembre 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, comme suit :

- Par le remplacement du montant de « 4 000 000 \$ », partout où il se trouve dans le texte, par le montant de « 3 971 037 \$ »;
- Par le remplacement, au 3^e paragraphe du dispositif, du montant de « 100 000 \$ » par le montant de « 99 276 \$ »;
- Par le remplacement du 1^{er} sous-paragraphe du 5^e paragraphe du dispositif, par ce qui suit :

« la convention de prêt signée le 20 octobre 2010, pour elle et en son nom, par le directeur du Service des infrastructures, monsieur André Cadieux, et signée le 29 octobre 2010 par la Fédération canadienne des municipalités; ».

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-65*

EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - CASERNE D'INCENDIE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAULT-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau ratifiait la convention de prêt et de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de caserne 8 LEED argent, secteur de Buckingham ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 478-2008 prévoit que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 9 712 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié de gré à gré avec la Fédération canadienne des municipalités pour un emprunt au montant de 3 971 037 \$ en date du 27 janvier 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que la Ville de Gatineau emprunte, de gré à gré, un montant de 3 971 037 \$ de la Fédération canadienne des municipalités;
- que, comme stipulé à l'alinéa 2.06 de la convention, l'emprunt porte intérêt au taux annuel au plus élevé des montants suivants :
 - la moyenne du rendement d'obligations type du gouvernement du Canada à dix ans et du rendement d'obligations types du gouvernement du Canada à long terme, les deux en vigueur le 26 janvier 2012 moins 1,5 % par année; et
 - 2,0 % par année;
- que le décaissement soit effectué le 27 janvier 2012 et que le remboursement se fasse au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 99 276 \$ en capital;
- que le montant de l'emprunt soit affecté au financement du règlement d'emprunt numéro 478-2008;
- que la Fédération canadienne des municipalités procède au transfert de fonds conformément aux modalités de l'emprunt et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-66*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ALEXANDRA BOIVIN AU POSTE DE DIRECTRICE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service d'évaluation (poste numéro EVA-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Alexandra Boivin au poste de directrice du Service d'évaluation (poste numéro EVA-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Alexandra Boivin sera celui de la classe 8, 4^e échelon de la grille salariale de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Alexandra Boivin est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Alexandra Boivin sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15000-115 – Service d'évaluation – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-67*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS, DE GATINEAU, DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandatait, par sa résolution numéro CM-2008-1284 en date du 9 décembre 2008, la Commission Gatineau, Ville en santé à initier une démarche d'élaboration d'une politique en développement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010, la Politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire, le plan d'action 2011-2014 et le budget nécessaire pour la mise en œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les structures organisationnelles des centres de services de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSB-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés des centre de services des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSG-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur de Gatineau;
- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSH-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur de Hull.

- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSA-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de service de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des centres de services ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-68*

ADDENDA - ENTENTE STO-VILLE - VENTE DE TERRAIN - OCTROI DE SERVITUDES - AMÉNAGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-466 en date du 31 mai 2011, autorisait la signature de l'entente avec la STO concernant la vente de terrain et l'octroi de servitudes afin de permettre la construction de la station de la Cité du Rapibus et son opérationnalisation;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 7 de ladite entente, la STO s'engage à procéder, pour la Ville, à l'aménagement des parcelles X, E et F moyennant une compensation financière totalisant 958 200 \$, plus les taxes applicables, lequel montant ne tient pas compte de l'évaluation de la qualité des sols;

CONSIDÉRANT QUE la STO a dû procéder, avant l'appel d'offres des travaux de construction, à une analyse de caractérisation des sols sur les lieux et des quantités importantes de sols doivent être gérées et réhabilitées lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres obtenus de la part de la STO, une modification doit être apportée aux montants prévus initialement à l'entente et la Ville se doit de majorer sa quote-part de 515 511 \$, plus les taxes et ristourne applicables, portant ainsi le montant total à 1 473 711 \$, plus les taxes et ristourne applicables;

CONSIDÉRANT QUE la STO s'engage à puiser un montant de 500 000 \$, à même son surplus libre, afin de financer une partie des coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- D'accepter l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la STO en vertu de la résolution numéro CM-2011-466 en date du 31 mai 2011.
- D'accepter de remplacer le 10^e sous-paragraphe du dispositif de la résolution numéro CM-2011-466 par le suivant :

« autorise le trésorier à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, une contribution de 1 120 714 \$, représentant le coût net à la municipalité, pour aménager les parcelles X, E et F, à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et que le solde de 500 000 \$ pour compléter le financement provienne du surplus libre de la STO. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda de l'entente et les actes qui en découlent, lesquels seront conformes aux projets joints à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-69*

SIGNATURE DE L'ADDENDA 2011 DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DES UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE PRESCRITES PAR LES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue, depuis 2004, au programme de supplément au loyer d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande de reconduire ce programme annuellement;

CONDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec permet de rencontrer les besoins d'une population nécessiteuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le renouvellement de l'entente de gestion pour 2011 du programme de supplément au loyer d'urgence à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-70*

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE, LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET TRICENTRIS - CENTRE DE TRI POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - CHELSEA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-810 en date du 2 juillet 2008, autorisait la signature d'un protocole d'entente avec Tricentris pour l'opération du centre de tri, propriété de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, situé au 47 Route 105, Chelsea, lequel devait se terminer le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1022 en date du 26 octobre 2010, autorisait la prolongation du protocole d'entente pour l'opération du centre de tri, propriété de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, situé au 47, Route 105, Chelsea, jusqu'au 31 décembre 2011, et ce, aux mêmes termes et conditions, jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit opérationnel en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau Centre de tri de Tricentris dans l'Aéroparc industriel de la Ville de Gatineau n'est pas terminée, mais sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue membre de Tricentris le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'entente d'adhésion intervenue entre la Ville de Gatineau et Tricentris le 17 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris sont d'accord de prolonger à nouveau le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris pour une durée maximale de 4 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de prolonger à nouveau le protocole, pour une durée maximale de 4 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à échéance au plus tard le 30 avril 2012, lequel prévoit la location des lieux pour 25 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, et l'adhésion de la Ville de Gatineau comme membre de Tricentris au 1^{er} janvier 2012 ainsi que le retrait de l'article 17 du protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser la signature d'une deuxième prolongation du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris pour une durée maximale de 4 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à échéance au plus tard le 30 avril 2012, lequel prévoit la location des lieux pour 25 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, et l'adhésion de la Ville de Gatineau comme membre de Tricentris au 1^{er} janvier 2012 par le retrait de l'article 17 du protocole d'entente;
- D'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du protocole d'entente en s'assurant du respect des termes et des conditions du protocole d'entente annexé à la présente résolution;
- D'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent protocole d'entente, advenant que Tricentris omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du protocole d'entente annexé à la présente résolution;
- D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-71*

RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR SON PROJET DE TERRAIN SYNTHÉTIQUE QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, a lancé son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a déposé un projet d'aménagement de terrain à surface synthétique de soccer-football à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin au coût de 3 547 592 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige plusieurs conditions d'admissibilité, dont celle de déposer une résolution d'appui du conseil municipal et de prévoir une entente destinée à faciliter l'accessibilité pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires prévoit la construction d'un terrain synthétique soccer-football à l'est, près de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne dispose d'aucune somme d'argent pour supporter ce projet, mais que les discussions sur le fonds de développement des communautés pourraient rendre des sommes disponibles :

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'appuyer le projet d'aménagement d'un terrain de soccer-football à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin présenté par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;
- De repousser l'éventuel engagement financier de la Ville au moment où les discussions sur le fonds de développement des communautés seront terminées et au moment où le montant des subventions obtenues par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées sera connu.

Le président fait un tour de table sur la résolution.

Pour

Contre

Monsieur Marc Bureau
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Alain Riel

Monsieur Luc Montreuil

Le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2012-72*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-1615*

**PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE
CHEF DE LA SECTION CRIMINELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES -
SERVICE JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006, le conseil municipal autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-1104 en date du 28 octobre 2008 modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ aux avocats et de 10 000 \$ au chef de la Section criminelle et pénale pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.

Les fonds seront pris au poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-73*

LOCALISATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR MUNICIPALE - 6^e ÉTAGE DE LA MAISON DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-171 en date du 26 mars 2002 et par sa résolution numéro CM-2003-414 en date du 15 avril 2003, autorisait la signature d'un bail d'une durée de 10 ans, du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2013, avec la Société immobilière du Québec pour la location de locaux totalisant une superficie de 555 m² et abritant, entre autres, deux salles d'audience, des bureaux de juges, des bureaux de consultation et des cellules permettant d'offrir les services reliés aux activités de la Cour municipale, le tout situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme étant l'édifice Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-762 en date du 7 juillet 2009, autorisait la sous-location d'une partie de l'espace précédemment décrit, du 1^{er} avril 2008 au 31 janvier 2013, suite à une baisse des activités de la Cour municipale reliée au retrait de la juridiction criminelle (CM-2006-237) effectif depuis le 1^{er} octobre 2006 et qu'un espace de 178,62 m², dont une salle d'audience, est depuis sous-loué, au Tribunal administratif du Québec et à la Commission des relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces deux baux prévoient qu'un avis de non-renouvellement, d'au moins 12 mois avant la date d'échéance du 31 janvier 2013, doit être signifié à la Société immobilière du Québec et, qu'à défaut, les baux seront automatiquement renouvelés d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1065 en date du 6 décembre 2011, mandatait le Service de la gestion des biens immobiliers à signifier un avis de non-renouvellement des baux à la Société immobilière du Québec, étant donné la très faible possibilité d'un renouvellement par la Société immobilière du Québec et les risques qui y seraient associés, en lien avec l'incertitude des conditions proposées, ce que le Service de la gestion des biens immobiliers s'est empressé d'effectuer à la mi-décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gatineau d'analyser diverses options de localisation des salles d'audience de la Cour municipale, dont 5 options ont fait l'objet d'une analyse approfondie des avantages et des inconvénients, tant qualitatifs que financiers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres options ont été analysées pour le réaménagement du greffe de la Cour, de la salle d'audience et des bureaux de la magistrature, mais rejetées faute de disponibilité ou d'intérêt de la part des propriétaires, ou encore, faute de respect des diverses contraintes de la Ville précédemment énoncées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques recommandent l'option 3, soit la centralisation de toutes les activités de la Cour municipale et de son greffe, incluant celles des salles d'audience, au 6^e étage de la Maison du citoyen, comme étant celle la plus avantageuse pour la Ville tant d'un point de vue financier qu'opérationnel car, en plus de permettre une meilleure utilisation de l'espace municipal, elle offre des gains de productivité et des épargnes de coûts;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation, étant centrale par rapport au territoire et permettant un accès facile pour les différents utilisateurs, permet de centraliser les activités de la Cour municipale et de son greffe en un seul lieu, tout en maintenant la proximité des Services juridiques et un fonctionnement similaire pour les avocats de la défense et les policiers;

CONSIDÉRANT QUE cette option répond aux besoins de la Ville en terme d'efficacité, d'économie et de saine gestion, tout en continuant de maintenir une gamme de services décentralisés dans les cinq centres de services;

CONSIDÉRANT QUE cette option permettra également de libérer des espaces au 144, boulevard de l'Hôpital, où les besoins se font sentir afin de fournir, entre autres, une prestation de services de proximité efficace et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de départ en frais initiaux pourra s'autofinancer sur une période de 4 à 5 ans par des économies en frais de location d'espace, tout en améliorant substantiellement l'utilisation de l'espace appartenant à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des infrastructures, en collaboration avec le Service de la gestion des biens immobiliers, à prendre les mesures appropriées afin que soient réaménagés les locaux du greffe de la Cour municipale et que soient regroupées les salles d'audiences des secteurs de Hull, de Gatineau et d'Aylmer en une seule salle d'audience au 6^e étage de la Maison du citoyen;
- d'autoriser les Services juridiques à tenir temporairement les activités de la Cour municipale du secteur de Gatineau à l'une des deux salles louées de la Société immobilière du Québec au Palais de justice de Gatineau pendant les travaux de mise aux normes de la ventilation à l'édifice Pierre-Papin qui auront lieu en 2012.
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à analyser les possibilités d'utilisation de l'espace pour les locaux devenus vacants aux centres de service des secteurs de Gatineau et d'Aylmer;
- d'autoriser le trésorier à faire un emprunt temporaire au surplus accumulé pour le montant total des travaux et à effectuer un remboursement annuel équivalent aux coûts de loyer évités sur une période de 4 à 5 ans;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-74*

PROJET-PILOTE « ACCÈS LOISIRS ET CULTURE DE GATINEAU » 2011 ET POURSUITE DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la carte Accès Gatineau à 5 \$ pour les moins de 18 ans a débuté le 1^{er} mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-485 en date du 11 mai 2010, mandatait le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour développer avec le milieu, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, un programme permettant une accessibilité plus grande aux activités de loisirs et aux activités culturelles pour la population plus vulnérable et que ce conseil garantissait un montant de base de 65 000 \$ annuellement pour l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1028 en date du 26 octobre 2010, acceptait de verser une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif pour l'implantation d'un projet-pilote d'accès aux loisirs et à la culture sur une partie du territoire gatinois pour la population plus vulnérable, et ce, à compter de janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif et l'ensemble des partenaires désirent poursuivre la mise en œuvre du projet-pilote et l'étendre aux secteurs d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 65 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif pour la mise en œuvre de la phase II du projet-pilote pour l'année 2012.

Le trésorier est autorisé à :

- émettre un chèque de 65 000 \$ pour l'année 2012 à l'organisme Le Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 3P4, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports, et du développement des communautés;
- prévoir la somme de 65 000 \$ au budget de l'année 2013 pour la poursuite du projet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-21481	65 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-75*

PROTOCOLE DES OLYMPIQUES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre les Olympiques de Gatineau et la Ville de Gatineau est échu depuis le 31 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé les paramètres de négociation le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau ont déposé une contre proposition le 21 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le prochain protocole se veut transitoire d'ici l'arrivée du centre multifonctionnel et qu'une nouvelle entente devra être convenue avant le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2011-2012 est déjà en marche depuis l'automne dernier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'achat de billets de saison régulière des Olympiques de Gatineau pour une somme de 126 000 \$ annuellement, taxes incluses, ainsi que la location annuelle d'une loge au coût de 10 000 \$. En contrepartie, les Olympiques de Gatineau s'engagent à fournir 100 billets supplémentaires ainsi que la loge pour tous les matchs en série éliminatoire. Ce coût représente une augmentation de 34 000 \$ par rapport au protocole existant.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget 2012 pour une somme de 34 000 \$, à l'activité budgétaire 71210, à même les imprévus.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets, pour une somme totale de 504 000 \$, taxes incluses, considérant que la saison courante est déjà en marche depuis l'automne 2011 :

- Saison 2011-2012 : 116 100 \$;
- Saison 2012-2013 : 129 300 \$;
- Saison 2013-2014 : 129 300 \$;
- Saison 2014-2015 : 129 300 \$;

Le trésorier est également autorisé à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge. Le tout pour une somme totale de 544 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de modification de bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif